

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

23414991

Déposé
23-10-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/10/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0769968182

Nom(en entier) : **AKHEGHAR**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Avenue de Stalingrad 52
: 1000 BruxellesObjet de l'acte : OBJET, DENOMINATION**"AKHEGHAR"****Société à responsabilité limitée****à 1000 Bruxelles, avenue de Stalingrad 52****Numéro d'entreprise : BE 0769.968.182****MODIFICATION AUX STATUTS**

L'an deux mille vingt-trois.

Le vingt octobre,

Devant Nous, Maître Damien COLLON-WINDELINCKX, notaire à la résidence de Etterbeek.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la Société à Responsabilité Limitée

"AKHEGHAR", ayant son siège à 1000 Bruxelles, avenue de Stalingrad 52, portant le numéro d'entreprise 0769.968.182.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Damien Collon, soussigné, le 22 juin 2021, publié aux annexes du Moniteur belge du 24 juin 2021 sous la référence 21338541.

Dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Adnan EL GHARBAOUI, ci-après nommé.

Sont présents :

1. **Monsieur AKHECHAA Anas**, né à Bruxelles le 12 janvier 1992, domicilié à 1030 Schaerbeek, Place Masui 6/ETSS, propriétaire de trente-quatre (34) actions ;
 2. **Monsieur EL GHARBAOUI Adnan**, né à Berchem-Sainte-Agathe le 10 juin 1988, domicilié à 1601 Sint-Pieters-Leeuw (Ruisbroek), Laekebeeklaan 59/bus3, propriétaire de trente-trois (33) actions ;
 3. **Monsieur AKHECHAA Ahmed**, né à Ikhechaane Toulal Mtoua (Maroc) le 5 mars 1982, domicilié à 1030 Schaerbeek, Place Masui 6/ET01, propriétaire de trente-trois (33) actions ;
- Ensemble : cent (100) actions.

1. président fait observer que, comme les cent (100) actions existantes sont présentes, la présente assemblée est apte à délibérer valablement sur tous les points à l'ordre du jour et qu'il n'y a pas lieu de justifier des convocations.

L'assemblée, après examen de ce qui précède, reconnaît la véracité et la réalité de ces constatations et confirme que l'assemblée est régulière-ment composée et apte à délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Modification de la dénomination
2. Modification de l'objet
3. Adaptation des statuts pour les mettre en concordance avec lesdites modifications.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

L'assemblée aborde l'ordre du jour et après avoir délibéré sur chaque point individuellement, prend les résolutions suivantes :

Première résolution - modification de la dénomination

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination actuelle en **"A.G. RENTALIS"**.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 1 des statuts pour l'adapter à la présente modification de la dénomination.

Troisième résolution - modification de l'objet

Après avoir entendu le rapport spécial de l'administrateur justifiant la raison de la modification de l'objet, conformément à l'article 5 :101 du CSA, l'assemblée décide d'adapter l'objet et d'adopter les termes suivants :

"La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

1. *Toutes activités relatives à :*
 - la location, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la distribution et la livraison de tous véhicules, moteurs et pièces détachées utiles à l'usage de véhicules, ainsi que de tous produits de l'industrie mécanique, métallurgique ou du bois s'y rapportant ;
 - la location de voiture avec chauffeur ;
 - le commerce en gros ou au détail de véhicules à moteur y compris les véhicules de seconde main, de pièces détachées et accessoires de véhicules à moteur, de carburants et de lubrifiants, huiles industrielles et produits gras ;
 - transport de personnes style taxi de luxe ;
 - transport de colis et de marchandises ;
 - transport et déplacement de véhicule neuf et d'occasion pour tiers ;
 - lavage de voiture ;
 - la gestion d'entreprises tiers ;
 - entreprise générale de bâtiment, peinture, maçonnerie, électricité, toiture ;
 - fournir tous services ou prestations au profit de toutes clientèles privées ou commerciales ;
 - le nettoyage et l'entretien d'immeubles, le nettoyage de vitres et de bureaux, de petits travaux de bureau, services intérimaires, sous-traitance ;
 - marchés publics ;
1. *L'exploitation de :*
 - l'exploitation d'ateliers de réparation de véhicules à moteur et de carrosserie ; le service de dépannage et remorquage la location de véhicules à moteur, machines, outillage, engins de chantier, etc ;
 - tous restaurants, sandwicheries, snacks bars, brasseries, salon de consommation, hôtels, tavernes, cafés, discothèques, buffets, vestiaires pour publics, locations de places, salles d'organisation, de banquet et service traiteur, tous les établissements HORECA ;
 - un salon de coiffure et d'esthétique
 - d'un salon de coiffure pour homme, dame, enfant et produits de salon ;
 - atelier de confection et de vente de vêtements traditionnels et artisanaux ;
 - cabines téléphoniques, atelier de fabrication de tous produits de boulangerie et de pâtisserie, de tous produits alimentaires et non alimentaires ;
 - librairie, papeterie ;
 - la messagerie, les services de fax, de cabines téléphoniques et de photocopies, night-shop, de laboratoire de développements photos, d'atelier de tournage, d'affûtage et de rectification de pièces mécaniques ;
 - d'une société de taxis, Car-Wash, station service (taus carburants tels que mazout, diesel, gaz, ...)
1. *L'import-export de :*
 - tous véhicules neufs et d'occasion, ainsi que leurs pièces détachées.
 - tous les articles de parfumerie, de toilette, cosmétiques, produits de beauté, maquillage ainsi que savons et détergents
 - matériaux de construction, matériel électrique et électronique, sanitaire et de plomberie tous produits alimentaires tels que fruits, légumes, conserves, produits laitiers, produits de la mer, poissons, boucherie, boulangerie, articles de ménage, gadgets et articles cadeaux
 - tous articles cadeaux et bijoux de fantaisie,
 - toutes boissons, cigarettes, et en général tous produits vendus en épicerie

- tous textiles en général, vêtements divers, chaussures, cordonnerie, serrurerie, maroquinerie dans le sens le plus large,
- confection, tapis, articles cadeaux, articles de décoration de tout meuble, mobilier, salon
- tous produits de l'artisanat en général, tapisseries y compris les articles du tiers-monde ;
- tous les articles d'horticulture tels que fleurs, plantes, articles de jardinage, aménagement et entretien de jardins et de pépinières ;
- tous livres, antiquités, brocantes, objets de décoration, machines industrielles ;
- tous bijoux, orfèvrerie,
- tous appareils électroménagers, tous films de bandes magnétiques, DVD, cassettes, tous articles imprimés ou enregistrés permettant leur lecture vision ou audition, livres,
- tous matériaux de bureau et de l'informatique, téléphones, gsm, fax;
Elle peut exercer toute activité susceptible de favoriser la réalisation de son objet social et participer à telle activité, de quelque façon que ce soit. La société pourra, d'une manière générale, tant en Belgique qu'à l'étranger, accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement, entièrement ou partiellement à la réalisation de son objet social, ou susceptible d'en favoriser la réalisation, l'extension et le développement. La société pourra se porter caution pour des tiers et exercer un mandat d'administrateur dans toute société ou association."

Quatrième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts par le texte suivant :

"La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

1. Toutes activités relatives à :
 - la location, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la distribution et la livraison de tous véhicules, moteurs et pièces détachées utiles à l'usage de véhicules, ainsi que de tous produits de l'industrie mécanique, métallurgique ou du bois s'y rapportant ;
 - la location de voiture avec chauffeur ;
 - le commerce en gros ou au détail de véhicules à moteur y compris les véhicules de seconde main, de pièces détachées et accessoires de véhicules à moteur, de carburants et de lubrifiants, huiles industrielles et produits gras ;
 - transport de personnes style taxi de luxe ;
 - transport de colis et de marchandises ;
 - transport et déplacement de véhicule neuf et d'occasion pour tiers ;
 - lavage de voiture ;
 - la gestion d'entreprises tiers ;
 - entreprise générale de bâtiment, peinture, maçonnerie, électricité, toiture ;
 - fournir tous services ou prestations au profit de toutes clientèles privées ou commerciales ;
 - le nettoyage et l'entretien d'immeubles, le nettoyage de vitres et de bureaux, de petits travaux de bureau, services intérimaires, sous-traitance ;
 - marchés publics ;
1. L'exploitation de :
 - l'exploitation d'ateliers de réparation de véhicules à moteur et de carrosserie ; le service de dépannage et remorquage la location de véhicules à moteur, machines, outillage, engins de chantier, etc ;
 - tous restaurants, sandwicheries, snacks bars, brasseries, salon de consommation, hôtels, tavernes, cafés, discothèques, buffets, vestiaires pour publics, locations de places, salles d'organisation, de banquet et service traiteur, tous les établissements HORECA ;
 - un salon de coiffure et d'esthétique
 - d'un salon de coiffure pour homme, dame, enfant et produits de salon ;
 - atelier de confection et de vente de vêtements traditionnels et artisanaux ;
 - cabines téléphoniques, atelier de fabrication de tous produits de boulangerie et de pâtisserie, de tous produits alimentaires et non alimentaires ;
 - librairie, papeterie ;
 - la messagerie, les services de fax, de cabines téléphoniques et de photocopies, night-shop, de laboratoire de développements photos, d'atelier de tournage, d'affûtage et de rectification de pièces mécaniques ;
 - d'une société de taxis, Car-Wash, station service (taus carburants tels que mazout, diesel, gaz, ...)

1. l'import-export de :

- tous véhicules neufs et d'occasion, ainsi que leurs pièces détachées.
 - tous les articles de parfumerie, de toilette, cosmétiques, produits de beauté, maquillage ainsi que savons et détergents
 - matériaux de construction, matériel électrique et électronique, sanitaire et de plomberie tous produits alimentaires tels que fruits, légumes, conserves, produits laitiers, produits de la mer, poissons, boucherie, boulangerie, articles de ménage, gadgets et articles cadeaux
 - tous articles cadeaux et bijoux de fantaisie,
 - toutes boissons, cigarettes, et en général tous produits vendus en épiceries
 - tous textiles en général, vêtements divers, chaussures, cordonnerie, serrurerie, maroquinerie dans le sens le plus large,
 - confection, tapis, articles cadeaux, articles de décoration de tout meuble, mobilier, salon
 - tous produits de l'artisanat en général, tapisseries y compris les articles du tiers-monde ;
 - tous les articles d'horticulture tels que fleurs, plantes, articles de jardinage, aménagement et entretien de jardins et de pépinières ;
 - tous livres, antiquités, brocantes, objets de décoration, machines industrielles ;
 - tous bijoux, orfèvrerie,
 - tous appareils électroménagers, tous films de bandes magnétiques, DVD, cassettes, tous articles imprimés ou enregistrés permettant leur lecture vision ou audition, livres,
 - tous matériaux de bureau et de l'informatique, téléphones, gsm, fax;
 Elle peut exercer toute activité susceptible de favoriser la réalisation de son objet social et participer à telle activité, de quelque façon que ce soit. La société pourra, d'une manière générale, tant en Belgique qu'à l'étranger, accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement, entièrement ou partiellement à la réalisation de son objet social, ou susceptible d'en favoriser la réalisation, l'extension et le développement. La société pourra se porter caution pour des tiers et exercer un mandat d'administrateur dans toute société ou association."

Cinquième résolution - coordination des statuts

L'assemblée générale décide de modifier les statuts conformément à ce qui est dit ci-avant.

L'assemblée donne tous pouvoirs à l'administrateur pour faire le nécessaire pour la coordination des statuts.

Toutes ces résolutions sont prises à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée a été levée.

Frais

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison des opérations ci-avant relatées, s'élève à mille trois cents euros (1.300,00 €).

Expédition de l'acte

L'original de l'acte sera conservé en l'étude du notaire instrumentant pour une période d'au moins cinquante (50) ans. Les parties ont été informées de la possibilité de pouvoir consulter cet acte en ligne, soit via www.naban.be, soit via www.notaire.be/actes-notaries/mes-actes.

Les parties déclarent que ces options sont suffisantes.

Les parties déclarent avoir été également informées que le notaire soussigné adressera une copie officielle à première demande (mais seulement après l'accomplissement des formalités légales requises) à l'adresse postale ou électronique indiquée dans la demande. Une première copie sera toujours délivrée gratuitement.

IZIMI- coffre-fort numérique - accès à NABAN

Les comparants déclarent avoir été informés qu'un coffre-fort numérique est mis à leur disposition par la Fédération Royale du Notariat belge (Fednot) qu'ils peuvent ouvrir via la plateforme www.izimi.be.

Par son coffre-fort numérique, chaque partie aura accès à la copie dématérialisée de son acte notarié conservée dans NABAN (=la source authentique des actes notariés - également à consulter par notaire.be).

Etat civil

Le notaire soussigné certifie l'exactitude de l'identité des parties au vu du registre national des personnes physiques.

Droit d'écriture (Code des droits et taxes divers)

Droit de cent euros (100,00 €), payé sur déclaration par Maître Damien COLLON-WINDELINCKX, Notaire.

DONT PROCES-VERBAL.

Dressé à Etterbeek, en l'Etude, date que dessus.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Après lecture commentée, intégrale en ce qui concerne les parties de l'acte visées à cet égard par la loi et partiellement des autres dispositions, les associés ont signé avec nous, Notaire.
SUIVENT LES SIGNATURES POUR EXPEDITION CONFORME

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/10/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").